Communauté de Communes
Cœur de Garonne

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Compte-rendu
Conseil Communautaire
Communauté de
Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 20 novembre 2018
20h00
Rieumes

Date de convocation		13 novembre
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	56	11

Etaient présents :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	BLANC Paul-Marie – BESSET Laurent – LECUYER Philippe – DELHOM Jean-Pierre
BOUSSENS	AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel - DRIEF Marie-Anne – GRILLOU Robert – FAGUET Michel - DEFIS Raymond
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LHERM	DE OLIVEIRA Sandrine - BOYE Brigitte - MONDON Annelise
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	DANTI Bernard suppléant de LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc– GARONNE Francine - ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	LECUSSAN Alain –– CHANTRAN Thierry
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain

SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -PORTE Véronique
SAJAS	GENEAU Didier
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SANA	ROQUABERT Pierrette

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	BAYLAC Sandrine a donné procuration à BLANC Paul-Marie
BOUSSENS	SANS Christian a donné procuration à AMOUROUX Jean-Paul
CAZERES	LAFFONT Guy a donné procuration à GRILLOU Robert FERRE Yvette a donné procuration à OLIVA Michel ROUSSEAU Andrée a donné procuration à DRIEF Marie-Anne RIVIERE Jean-Luc a donné procuration à CAPBLANQUET Gérard
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques a donné procuration à BOYE Brigitte
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer a donné procuration à CHANTRAN Thierry BERTIN Jacques a donné procuration à LECUSSAN Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise a donné procuration à ROQUABERT Pierrette

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYCAGUER Jean - HERNANDEZ Catherine - BRUSTON Joël
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	MALLET Appoline - SECHAO Kayseng – ESTOURNES Claude
SENARENS	LAGUENS Bernard

Monsieur Paul-Marie BLANC a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :
Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Cécile MEYER : Directrice Financière – Virginie SADRIN : Responsable Communication - Mélanie LUCAS : Secrétaire administrative

Approbation du PV de séance du 16 octobre 2018 :

Monsieur le Président fait part d'une remarque écrite de Monsieur Rivière. Dans son intervention en « questions diverses », il alertait sur les horaires de fermeture des gares de Carbonne et Cazères et non sur les horaires des trains.

Le Procès-Verbal du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. PERSONNEL

D-2018-234-4-1 - Mise à disposition d'agents de la Commune de Martres-Tolosane au profit de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la compétence Tourisme

Monsieur Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence Tourisme, il convient de procéder à la mise à disposition d'agents de la commune de Martres-Tolosane pour :

- l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- l'organisation de la manifestation culturelle liée au « Salon des Arts et du Feu » pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il indique que le Comité Technique de la Communauté de Communes, réuni le 08 novembre 2018, a émis un avis favorable à la mise en place d'une convention de mise à disposition entre la commune de Martres-Tolosane et la communauté de communes Cœur de Garonne pour les motifs évoqués ci-dessus.

Ainsi, pour l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal, Monsieur le Président soumet à l'assemblée la mise à disposition ci-dessous pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 :

COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE – 1 agent		
Grade	Durée mise à disposition	Mission
Adjoint technique principal 2ème classe	90 h/an	Entretien des locaux de l'office de tourisme intercommunal à Martres-Tolosane

Pour l'organisation de la manifestation culturelle liée au « Salon des Arts et du Feu », Monsieur le Président soumet à l'assemblée la mise à disposition ci-dessous pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 :

COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE – 19 agents				
Grade	**Statut**	**Temps**	**Poste MAD**	**Temps MAD**
1 Attaché contractuel	CDI	35 h	Communication	420 h
1 Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	35 h	Communication	210 h
2 Adjoints technique	Titulaire	35 h	Hygiène des bâtiments	17 h
2 Agent de maîtrise	Titulaire	35 h	Service technique : Montage des structures, entretien des espaces verts et des zones publiques	723 h
1 Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	35 h		
1 Adjoint d'animation	Titulaire	35 h		
6 Adjoints technique	Titulaire	35 h		
1 Adjoint technique	Titulaire	35 h	Service technique : Montage des structures, entretien des espaces verts et des zones publiques + SSIAP	
1 Agent de maîtrise principal	Titulaire	35 h	Commandes, préparation, service, rangement pot inaugural	10 h
1 Agent de maîtrise	Titulaire	35 h		
1 Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	35 h		
1 Adjoint technique	TNC	28.5 H		
	TOTAL			**1 380 h**

Monsieur Le Président précise que ces mises à disposition interviennent dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec la Commune de Martres-Tolosane pour les motifs suivants :*
  - *Entretien des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal à Martres-Tolsane pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et selon les modalités ci-dessous :*
  - *Organisation de la manifestation culturelle liée au « Salon des Arts et du Feu » à Martres-Tolosane pour la 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et selon les modalités ci-dessous :*

selon les conditions énoncées ci-dessus.

D-2018-235-4-1 - Mise à disposition d'un Adjoint Technique, titulaire, au bénéfice de la Commune de MAURAN, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une durée de 04 heures durant les semaines impaires

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Le Maire de MAURAN d'une demande de mise à disposition d'un Adjoint Technique, titulaire, pour une durée de 04 heures durant les semaines impaires.

Il rappelle que cette mise à disposition s'effectue dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (articles 61 et suivants) et du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de procéder à la mise à disposition de cet agent à partir du 1er janvier 2019 sur la base de trois ans renouvelables par reconduction expresse allant jusqu'au 31 décembre 2021 et selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.

Grade de l'Agent	Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne	Commune et durée hebdomadaire de la mise à disposition
Adjoint Technique	**Temps complet :** 35 heures	**MAURAN** : 04 heures durant les semaines impaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'autoriser Monsieur le Président à :*
  - procéder à la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, afin que cette mise à disposition aboutisse ;
  - signer la convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique titulaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au bénéfice de la Commune de MAURAN selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus, pour une durée de trois ans, allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
  - prendre l'arrêté individuel relatif à cette mise à disposition.

D-2018-236-4-1 - Création d'un poste permanent de Technicien Territorial Principal de 2ème Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 21 novembre 2018.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder au recrutement d'un responsable du service « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Il propose à l'assemblée de créer un poste permanent de Technicien Territorial Principal de 2ème Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 21 novembre 2018 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *De créer un poste permanent de Technicien Territorial Principal de 2ème Classe, à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 21 novembre 2018.*
- *D'inscrire les dépenses liées à cette nomination au budget 2018.*

D-2018-237-8-2 - Délégation de l'action sociale de la communauté de communes Cœur de Garonne à l'amicale du Personnel (AP3CG)

Monsieur le Président rappelle que la loi du 19 février 2007 a consacré le principe d'une contribution des collectivités au financement des prestations d'action sociale en faveur de leurs propres agents.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines [...] du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Si les collectivités restent totalement libres de définir les actions et les montants qu'elles souhaitent consacrer à l'action sociale, il leur est en revanche obligatoire de délibérer sur le sujet, c'est-à-dire de dire clairement ce qu'elles souhaitent faire en la matière.

Dans les collectivités qui font le choix de gérer les prestations d'action sociale en interne, deux solutions sont possibles :

- ✓ soit un agent de la collectivité est directement chargé de cette gestion ;
- ✓ soit il existe un comité d'œuvres sociales (COS), un comité d'action sociale (CAS) ou une amicale du personnel

Monsieur le Président rappelle l'existence de l'amicale du personnel de l'ancienne communauté de communes du canton de Cazères (AP4C).
Le 22 janvier 2018 suite à l'assemblée générale extraordinaire, cette association est devenue l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes Cœur de Garonne (AP3CG).

Monsieur le Président rappelle que l'association a pour vocation :

- ✓ De développer le sens de l'entraide et de la solidarité,
- ✓ De permettre la cohésion
- ✓ De favoriser la convivialité entre ses membres
- ✓ De participer à l'aménagement de loisirs et d'activités sportives
- ✓ De mener des actions dans le domaine social, culturel, artistique, touristique et sportif
- ✓ ...

L'amicale en contrepartie des prestations proposées demande une adhésion, qui s'est élevée à 25 €/agent en 2018.

En 2018, la participation de la communauté de communes à l'action sociale s'est effectuée selon les principes de chaque ancien EPCI, de la façon suivante :

- ➢ Versement subvention AP3CG (CNAS/Mutuelle + actions diverses)
- ➢ Cotisation CNAS en direct pour les agents non adhérents à l'AP3CG
- ➢ Fourniture des tickets restaurants (participation employeur : 4 €/agent/ticket)
- ➢ Participation à la garantie « maintien de salaire » (Prévoyance) et à la Santé proratisée selon temps de travail

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sociale, Monsieur le Président propose que la communauté de communes délègue à l'AP3CG la gestion de l'action sociale (hors tickets restaurants et participation aux risques Santé et Prévoyance) à compter du 1er janvier 2019.

Une convention devra être établie avant le vote du budget 2019 mentionnant les actions et engagements de chacun et la participation financière de la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***De déléguer à l'AP3CG la gestion de l'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles selon les statuts prévus par l'association.***
- ***De conclure une convention qui reprendra les actions et les engagements de chacun et qui fixera la participation financière de la collectivité. Cette convention devra être établie avant le vote du budget 2019.***

D-2018-238-7-1 - Décision Modificative n° 3 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative n°3 suivante afin de régulariser certaines écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	*ART*	*Libellé*	*montant*	*CHAP*	*ART*	*Libellé*	*montant*
67	673	Titres annulés sur excercices antérieurs	90 000.00				
022	022	Dépenses imprévues	-189 691.00				
65	6521	déficit des budgets annexes	27 087.00				
014	739211	Attribution de compensation	72 604.00				
TOTAL			0.00	TOTAL			0.00

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	*ART*	*Libellé*	*montant*	*CHAP*	*ART*	*Libellé*	*montant*
020	020	DEPENSES IMPREVUES INVEST.	-43 722.00	13	1321	Subvent° d'équipements non tranférables	83 208.00
20	2051/OP33	LOGICIEL	12 000.00				
21	2184/OP33	MOBILIER	-5 759.00				
21	2184/OP38	MOBILIER	5 759.00				
21	21735/OP35	INST.GENERALES	9 852.00				
21	2183/OP24	MATERIEL INFORMATIQUE	3 590.00				
21	2182/ OP 11	MATERIEL DE TRANSPORT	-38 760.00				
21	2182/ OP 31	MATERIEL DE TRANSPORT	38 760.00				
21	2184/ OP 35	MOBILIER	7 000.00				
21	21318/ OP 23	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10 000.00				
21	2183/OP15	MATERIEL INFORMATIQUE	1 280.00				
13	1311	subventions d'équipement tranférables	83 208.00				
TOTAL			83 208.00	TOTAL			83 208.00

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- ***De prendre la Décision modificative n°3 ci-dessus sur le Budget Principal 2018 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.***
- ***De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.***

D-2018-239-7-1 - Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Photovoltaïque

Ajourné

D-2018-240-7-1 - Décision Modificative n° 1 – Budget ZA DESCAILLAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative n°1 suivante afin de régulariser certaines écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre.

FONCTIONNEMENT za descaillaux

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	*ART*	*Libellé*	*montant*	*CHAP*	*ART*	*Libellé*	*montant*
011	6015	Terrains à aménager	-1 684.00				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 684.00				
60	605	Achats de matériel équipements et travaux	-6 648.00				
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	6 648.00				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	549.89				
011	605	Achats de matériel équipements et travaux	-549.89				
TOTAL			0.00	TOTAL			0.00

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	*ART*	*Libellé*	*montant*	*CHAP*	*ART*	*Libellé*	*montant*
020		Dépenses imprévues investissement	6 648.00	040	3355	Travaux	6648.00
TOTAL			6 648.00	TOTAL			6 648.00

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- ***De prendre la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget ZA DESCAILLAUX 2018 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.***
- ***De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.***

D-2018-241-7-1 - Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Portage de Repas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative n°1 suivante afin de régulariser certaines écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	*ART*	*Libellé*	*montant*	*CHAP*	*ART*	*Libellé*	*montant*
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion cour	3.00				
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-3.00				
TOTAL			0.00	TOTAL			0.00

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- ***De prendre la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget Portage de Repas 2018 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.***
- ***De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.***

D-2018-242-7-1 - Décision Modificative n° 1 – Budget Aide à domicile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M22,
Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative n°1 suivante afin de régulariser certaines écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	*ART*	*Libellé*	*montant*	*CHAP*	*ART*	*Libellé*	*montant*
012 groupe 2	64111	rémunération principale	20 000.00	019 groupe 3	7718	Autres produits exceptionnels	27 087.00
016 groupe 3	68111	immobilisations incorporelles	4 571.00				
016 groupe 3	68112	immobilisations corporelles	2 516.00				
TOTAL			27 087.00	TOTAL			27 087.00

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	*ART*	*Libellé*	*montant*	*CHAP*	*ART*	*Libellé*	*montant*
20	205	Concession et droits similaires	7 087.00	O40	28183	Matériel de bureau et matériel info	2 516.00
				O40	2805	Concession et droits similaires	4 571.00
TOTAL			7 087.00	TOTAL			7 087.00

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- ***De prendre la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget Aide à domicile 2018 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.***
- ***De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.***

D-2018-243-7-1 - Subvention exceptionnelle – Sinistre de l'Aude

L'association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux maires sinistrés.
Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.
Ils sont à effectuer auprès du Département de l'Aude.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- ***D'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Département de l'Aude.***
- ***De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.***

D-2018-244-7-3 - Emprunt de 1 000 0000 € auprès de la Banque Postale

M. Le Vice-Président, Jean Aycaguer, rappelle que pour les besoins de financement de la construction de la Maison des Services Intercommunaux il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.
La commission des Finances réunie le 13 Novembre 2018 a validé la proposition faite par la Banque Postale selon les dispositions suivantes :

Principales caractéristiques du prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €
Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2019
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement
Montant : 1 000 000 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : 1.01 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- ***D'approuver l'emprunt de 1 000 000 € suivants les caractéristiques précitées auprès de la Banque Postale***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,***
- ***De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité***
- ***-De transmettre le contrat de prêt à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité***

D-2018-245-7-1 - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire, par :

Pour	**57**	
Contre	**5**	PERES Claude – BOYE Brigitte (+ procuration de SACAREAU Jean-Jacques) – DE OLIVEIRA Sandrine – MONDON Annelise
Abstentions	**5**	DEPREZ François – AKA Alain – MAUMUS Jean-François – DUZERT Roger – DANTI Bernard

DECIDE

- ***De demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.***
- ***D'accorder l'indemnité de conseil annuelle au taux de 100 % pour l'année 2018,***

- ***De préciser que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame Dominique DUFART, Comptable public.***
- ***De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.***
- ***De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 6225***
- ***De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité***

D-2018-246-1-4 - Signature d'un contrat avec l'organisme Eco-mobilier 2018-2023

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Cœur de Garonne a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Ce contrat a pris fin avec la période d'agrément au 31/12/2017.
L'Arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement (la société Eco-mobilier) a fixé une nouvelle période d'agrément du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.
Eco-mobilier propose donc un nouveau contrat pour la collecte du mobilier usagé (CTMU) qui répond à deux objectifs :

- Réduire l'impact environnemental de la collecte et maitriser les coûts logistiques par la mise en place de conditions de remplissage des bennes en déchèteries ;
- Améliorer l'efficacité du service à l'usager en finalisant le plein déploiement des bennes dans les déchèteries publiques.

Ces objectifs conduisent à l'introduction de critères techniques (taux de remplissage des bennes et d'un nombre de jours d'ouverture des déchèteries).
Des discussions étant toujours en cours avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023, un contrat CTMU 2018, couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 (pour lequel les critères techniques sont indicatifs et donc non contraignants) est proposé aux collectivités partenaires pour assurer la continuité du service et des soutiens financiers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec l'organisme Eco-mobilier, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.***

D-2018-247-1-4 - Signature d'un contrat avec le repreneur de la ferraille – Déchèterie Le Fousseret

Monsieur le Président rappelle que l'enlèvement des ferrailles et batteries sur la déchèterie de Le Fousseret était réalisée par l'entreprise Péré qui a cédé son activité à la société PAFM Recyclage au 1er mars 2017.

Afin d'actualiser les relations contractuelles relatives à cette prestation, la communauté de communes propose d'établir une convention avec l'entreprise PAFM Recyclage (cf. convention ci-jointe). Celle-ci fixe le prix de reprise à 70€/T pour les ferrailles et 450€/T pour les batteries enlevées sur site.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement sur proposition du prestataire, transmise à minima deux mois avant la fin du contrat en cours.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec l'entreprise PAFM Recyclage pour les reprises ferraille à la déchèterie du Fousseret.***

D-2018-248-1-1 - Lancement de la consultation relative à la conception, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide à domicile.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les 2 marchés relatifs à la conception et la livraison à domicile de repas en liaison froide arrivent à échéance le 31 mars 2019.

Dans ce cadre, il est nécessaire de relancer un marché de services à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché, alloti, sera passé pour une durée d'1 an à compter de la date de notification, reconductible pour 2 périodes d'1 an et pour une durée maximale de 3 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'approuver le lancement d'une consultation relative à la conception, le conditionnement et la livraison de repas en liaison roide à domicile***
- ***D'autoriser Monsieur Président à lancer cette consultation***

D-2018-249-8-2 - Service d'aides à domicile : Demande d'habilitation à l'aide sociale

Monsieur le Président présente les nouvelles modalités concernant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Depuis la promulgation de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, les services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6°,7° et 16° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) n'ont plus le choix entre les deux régimes juridiques suivants :

- L'agrément qui relève du droit du travail
- L'autorisation qui relève du CASF

Les articles 47 et 48 de la Loi ASV ont organisé le basculement des services agréés dans le nouveau régime de l'autorisation.

Ces articles prévoient précisément que, pour leurs activités relevant du droit d'option uniquement, les SAAD agrées sont « réputés autorisés » à la date de la publication de la loi à savoir au 28 décembre 2015. L'autorisation dont bénéficient ces services vaut pour 15 ans à compter de la date d'effet de leur agrément ou de renouvellement de celui-ci.

Par « activité relevant du droit d'option » on entend les activités s'adressant aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux familles fragiles.

Les articles 47 et 48 ont également pour conséquence d'inverser le principe et l'exception concernant la tarification liée à l'autorisation. Jusqu'à présent, l'autorisation d'un service par le conseil départemental valait par défaut habilitation de ce dernier à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et impliquait une tarification du service par le conseil départemental. A partir de la mise en application de la loi, l'autorisation ne vaut plus habilitation ni tarification des services par défaut.

Si les SAAD veulent obtenir l'habilitation à l'aide sociale et donc obtenir une tarification administrée, ils doivent en faire la demande au Conseil Départemental.

Par ailleurs, les services agréés « réputés autorisés » et les services autorisés doivent respecter un cahier des charges national adopté par décret N°2015-502 du 22 avril 2016 et codifié à l'article D.312-10-01 du CASF.
Sous réserve du respect de ce cahier des charges, ils peuvent poursuivre leurs activités auprès des personnes bénéficiaires de l'APA et de la PCH ainsi qu'auprès des personnes disposant d'une prise en charge par l'ASE ou de familles qui rencontrent une difficulté temporaire de nature à mettre en péril leur autonomie, leur équilibre et leur maintien dans l'environnement social.

Pour résumer, l'autorisation se décline désormais de deux manières :

- soit l'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et, dans ce cas, la structure est tarifée par le Conseil Départemental,
- soit l'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et, dans

ce cas, elle n'entraine pas de tarification par le Conseil Départemental.

Le Président précise que le service d'aide à domicile de la Communauté de Communes est actuellement non habilité donc en tarification libre : tous les ans, le Conseil communautaire délibère et fixe le tarif horaire du service en se basant sur le tarif de référence du Conseil Départemental.

Ainsi, afin de pouvoir continuer à intervenir auprès de bénéficiaires de l'aide sociale, monsieur le Président propose de demander l'habilitation à l'aide sociale auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Cette demande d'habilitation aura pour conséquence le passage en tarification administrée.

Il précise que ce changement de mode de tarification présente l'avantage d'appliquer un tarif supérieur, sans impacter le bénéficiaire. En effet dans ce cadre, la différence entre le tarif de référence et le tarif appliqué est prise en charge par le Conseil Départemental. Ce mode de tarification est donc moins coûteux pour la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***De demander l'habilitation à l'aide sociale auprès du Conseil Départemental.***
- ***De mandater le Président pour effectuer la demande d'habilitation.***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

D-2018-250-1-1 - Attribution marché relatif aux travaux d'extension de la maison des services intercommunaux sur la commune de Le Fousseret.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché de travaux précité a été lancé le 4 octobre 2018 avec une date limite de remise des propositions fixée au 31 octobre 2018.

Après analyse des propositions, le président propose de retenir les candidats de la manière suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	Montant HT
1	VRD	MALET	74 798.18€
2	Gros œuvre	COUSERANS	50 888.26€
3	Structure bois	ANTRAS	93 031.44€ : une seule offre > 30% de l'estimatif : relance
4	Bardage bois	ANTRAS	22 262.60€
5	Menuiseries extérieures	SMAP	29 908.00€
6	Cloison doublage	Aucune offre : relance	
7	Menuiseries intérieures	ANTRAS	25 260.00€
8	Peinture	CIEUTAT PATRICK	7 699.16€
9	Revêtement de sol	MURILLO	8 696.00€
10	Electricité	MALVAUD	16 549.80€
11	Chauffage rafraichissement	CFC	16763.59€
12	Ventilation plomberie	PYRETHERM	4 886.26€
		TOTAL	**350 743.29€**

Le conseil communautaire, par :

Pour	***66***	
Contre	***0***	
Abstentions	***1***	***PORTE Véronique***

DÉCIDE

- ***De retenir les entreprises pour les lots 1,2,4,5,7,8,9,10,11 et 12***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à relancer les lots 3 et 6.***

D-2018-251-1-1 - Attribution marché relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'activités sur la commune de Lherm.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché de travaux précité précité a été lancé le 18 octobre 2018 avec une date limite de remise des propositions fixée au 8 novembre 2018.

Après analyse des propositions, le président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

Candidat proposé	Montant HT	Montant TTC
TP SABOULARD	105 552.00 €	126 662.4€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***De retenir l'entreprise TP SABOULARD,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de tout partenaire public susceptible de financer ces travaux.***

D-2018-252-1-3 - Convention opérationnelle « revitalisation du centre-bourg de Cazères » - Établissement Public Foncier d'Occitanie / commune de Cazères / Communauté de Communes Cœur de Garonne

Monsieur le Président présente le rôle et les missions l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie :
L'EPF Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 et modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017.
Il est issu de l'extension en 2017 de l'ancien EPF Languedoc-Roussillon à l'ensemble du territoire Occitanie. Son périmètre d'intervention comprend désormais ainsi l'ensemble de la région Occitanie, à l'exception des périmètres des trois EPF locaux (Castres-Mazamet, Montauban et Toulouse).

L'EPF Occitanie intervient notamment pour négocier et mener des procédures permettant de constituer des réserves foncières, en amont de la réalisation de projets d'aménagements publics.
Ces interventions s'orientent autour de trois axes stratégiques :

- Production de logements : en particulier de logements locatifs sociaux, avec au moins 25% de logements sociaux PLUS et PLAI par opération ;
- Développement économique : dans le but de conforter l'attractivité de la région à travers la dimension stratégie de projet ;
- Préservation du cadre de vie : pour agir sur la prévention des risques et sur la préservation de la biodiversité.

Ces missions sont réalisées par l'EPF Occitanie pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et par son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

L'EPF Occitanie dispose de ressources propres liées à son activité : taxe spéciale d'équipement, cession des biens acquis, fonds SRU (fléchés pour les logements locatifs sociaux – LLS), produit des emprunts.

Monsieur le Président indique que la commune de Cazères s'est rapprochée de l'EPF Occitanie dans le cadre de son projet de réhabilitation d'îlots d'habitations en centre-ville.

Cette opération a pour objectif de réduire l'habitat insalubre et indigne dans les secteurs identifiés, diversifier l'offre de logement dans le centre-bourg et développer la mixité sociale.
Elle s'inscrit ainsi dans le cadre de l'axe stratégique « accroitre l'offre de logement et la qualité de l'habitat » du contrat « Bourg-Centre Occitanie », mis en place par la commune de Cazères pour revitaliser son centre-ville.

Cette opération de réhabilitation de l'habitat doit être encadrée par une convention opérationnelle entre l'EPF Occitanie, la commune de Cazères et la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
L'intercommunalité est en effet signataire de la convention au titre de sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Cette convention permet de confier à l'EPF une mission d'acquisition foncière en centre-bourg de Cazères, afin de permettre la réalisation de logements (dont 25% de logements sociaux). L'EPF est ainsi habilité à se porter acquéreur des biens immobiliers situés dans les périmètres du centre-bourg identifiés en annexe 1 de la convention.
Ces biens ont ensuite vocation à être cédés à la commune ou à l'opérateur désigné par la collectivité pour réaliser son opération. Le prix de cession des biens correspondra à leur prix de revient.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 750 000€.
La convention est conclue pour une durée de 8 ans, à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Dans le cadre de cette convention, Communauté de Communes Cœur de Garonne s'engage :

À l'égard de la commune de Cazères :
- à veiller, conformément aux règles du SCOT, à une gestion toujours plus économe de la ressource foncière pour mieux tirer profit de cette ressource auprès de la commune.

À l'égard de l'EPF Occitanie :
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir, pour permettre chaque fois que cela s'avèrerait possible un conventionnement direct avec eux, en concertation avec la commune ;
- à informer l'EPF de l'état d'avancement des projets.

Il est ainsi précisé que la Communauté de Communes ne porte aucun engagement financier dans le cadre de cette convention tripartite avec l'EPF Occitanie et la commune de Cazères

Monsieur le Président propose donc d'approuver cette convention opérationnelle « revitalisation du centre-bourg de Cazères » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Cazères et la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE
- ***D'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention opérationnelle « revitalisation du centre-bourg de Cazères » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Cazères et la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;***
- ***D'habiliter Monsieur le Président à affecter toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.***

D-2018-253-1-3 - Approbation du plan de financement des actions programmées au titre de l'appel à projet « Garonne » « 2019-2020 » et de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Volvestre, le SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents et la commune de Cazères-sur-Garonne

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibérations des 16 et 25 octobre 2018, les conseils communautaires des communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre ont décidé :

- de répondre conjointement à l'appel à projet « Garonne » « 2019-2020 » publié dans le cadre du programme FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne
- de solliciter les cofinanceurs potentiels : l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le dossier de candidature a été déposé par la Communauté de Communes du Volvestre, désignée bénéficiaire chef de file sur ce dossier, sur la plateforme E-Synergie le 29 octobre 2018. Le projet, intitulé « gestion douce et valorisation de la Garonne de Boussens à Carbonne » 2019-2020, se compose de 8 fiches actions.

AXE 1 - Promouvoir une gestion douce de l'espace fluvial, dans le respect des continuités écologiques	
Opérations proposées	**Action 1.1** - Restauration des boisements de berge par une gestion différenciée des arbres instables et inadaptés à Salles-Sur-Garonne et Martres-Tolosane **Action 1.2** - Expertise de solutions alternatives en génie végétal et aménagement d'un site pilote à Martres-Tolosane ; Expertise hydro-géologique à Gensac-Sur-Garonne
AXE 2 - Valoriser les sites réhabilités et créer du lien avec la population	
Opérations proposées	**Action 2.1** - Aménager des espaces de découverte du fleuve et des zones humides : Valorisation des sites réhabilités dans le cadre du Plan Garonne 1 (roselières, ramiers, Pont du Diable de Saint-Christaud) : palissade d'observation ornithologique, panneaux et pupitres pédagogique, plantations **Action 2.2** - Positionner la Maison Garonne en tant que lieu ressource sur l'axe Boussens-Carbonne **Action 2.3** - Rapprocher les bourgs du fleuve en développant les liaisons douces : sentiers à Martres-Tolosane, Carbonne et Saint-Christaud (Pont du Diable). **Action 2.4** - Création d'un raix de Garonne à Cazères-Sur-Garonne.
AXE 3 - Développer la communication et la sensibilisation autour du fleuve et du Programme Garonne	
Opération proposées	**Action 3.1** - Se doter de supports de communication pour faire connaître le fleuve et présenter le Programme Garonne (conception et réalisation de kakemonos, brochures, site internet, observatoire photographique, etc). **Action 3.2** – Coordonner et animer le territoire autour du Programme Garonne, en participant activement aux évènementiels (Eaurizon, Via Garona, Journées nature, etc) en organisant des animations pédagogiques et grand public.

Afin de déterminer les engagements de chacun, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Volvestre, bénéficiaire chef de file, la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents et la commune de Cazères-sur-Garonne.

La convention, jointe à la présente délibération définit particulièrement :

- les modalités de coopération entre la Communauté de Communes du Volvestre, bénéficiaire chef de file, premier bénéficiaire des subventions et les opérateurs du projet mentionnés ci-dessus ;
- les responsabilités respectives de chaque opérateurs, dans le cadre de la réalisation du plan d'actions présenté en réponse à l'appel à projet « Garonne 2019-2020 », cofinancé par le programme FEDER 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention et présente en suivant à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel du programme établi sur les trois prochaines années.

	AXE 1	AXE 2	AXE 3	TOTAL	Taux
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	%
FEDER	*56 750,00*	*44 920,00*	*12 500,00*	**114 170,00**	*50,00%*
Agence de l'Eau Adour-Garonne	*22 700,00*			**22 700,00**	*9,94%*
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	*11 350,00*	*15 066,00*		**26 416,00**	*11,57%*
SIAH Vallée du Touch	*22 700,00*			**22 700,00**	*9,94%*
CC Volvestre		*12 807,00*	*6 250,00*	**19 057,00**	*8,35%*
CC Coeur de Garonne		*9 797,00*	*6 250,00*	**16 047,00**	*7,03%*
Commune de Cazères-sur-Garonne		*7 250,00*		**7 250,00**	*3,18%*
TOTAL	**113 500,00**	**89 840,00**	**25 000,00**	**228 340,00**	***100,00%***

Monsieur le Président précise que celui-ci pourra évoluer en fonction des réponses reçues des cofinanceurs et pourra en conséquence être modifié par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'approuver le projet de convention de partenariat établi dans le cadre de la réponse à l'appel à projet « Garonne » « 2019-2020 » entre la Communauté de Communes du Volvestre, bénéficiaire chef de file, et la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents et la commune de Cazères-sur-Garonne.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.***
- ***D'approuver le plan de financement prévisionnel du programme présenté ci-dessus et tel qu'annexé à la convention.***

D-2018-254-8-8 - Demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents

Monsieur le Président expose que le syndicat Mixte du Courbet, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents. Afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Syndicat Mixte du Courbet a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents qui l'a accepté lors de son comité syndical du 4 octobre 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'accepter l'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents.***
- ***De donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.***

D-2018-255-8-8 - Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Volvestre, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents. Afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents a approuvé cette demande d'adhésion par délibération du 4 octobre 2018.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents.***
- ***De donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.***

D-2018-256-8-8 - Demande de retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents

Monsieur le Président expose que le comité syndical du SIAH de la vallée du Touchet de ses affluents, lors de son assemblée du 4 octobre 2018 a procédé à l'approbation du retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du syndicat.

Si l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 avait notamment acté le retrait, au titre de la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, les communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille demeurent juridiquement adhérentes du Syndicat au titre de la compétence résiduelle « Gestion des ressources en eau existantes : retenues de Fabas/Saint André – Savères/Lautignac et de la Bure ».

Ces communes estimant n'avoir aucun intérêt direct dans la mise en en œuvre de cette compétence et de la coopération qui pourra, le cas échéant, être mise en place avec le Syndicat, il vous est proposé d'accepter le retrait de ces communes du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, sans transfert aux communes de personnel, de biens, de contrats ou de dettes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'accepter le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents,***

- ***D'accepter que ce retrait s'exerce sans retour aux communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille d'aucun personnel, biens, contrats ou dettes.***
- ***De donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.***

D-2018-257-8-8 - Modification statutaire du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents – Retrait et adhésion de membres – Extension du périmètre d'intervention

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code ;

Monsieur le Président expose que le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son assemblée générale du 4 octobre 2018 a procédé à une modification statutaire des articles 1 et 2 qui intègrent :

- le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille,
- l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre (pour partie de son territoire),
- l'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet (au terme de sa procédure d'adhésion, il sera dissous de plein droit . Les communautés de communes qui le composent deviendront membres du syndicat),
- l'adhésion in fine de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (pour la commune de Pujaudran, à hauteur de 87%) et l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de la Save au Touch à Léguevin (100%), du fait de la demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet.
- L'évolution du périmètre d'intervention du syndicat au communes d'Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%) et l'Isle-Jourdain (1%) (Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine).

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents dans sa séance du 4 octobre 2018.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'approuver les nouveaux statuts du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents tels qu'ils ont été votés par son comité syndical du 4 octobre 2018***

D-2018-258-8-8 - Modification des statuts du SIAH de la Louge – Retrait du Muretain Agglo

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-19 du code général des collectivités territoriales relatif au retrait d'un membre ;

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du 18 octobre 2018 du comité syndical du SIAH de la Louge, acceptant le retrait de la CA « le Muretain Agglo » du syndicat.

Il indique qu'il convient de délibérer sur ce retrait.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'approuver le retrait de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » du SIAH de la Louge***

D-2018-259-8-8 - Modification des statuts du SIAH de la Louge – Réduction du contenu des compétences

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la réduction des compétences par parallélisme des formes ;

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du 18 octobre 2018 du comité syndical du SIAH de la Louge, modifiant les statuts et notamment le contenu des quatre compétences du syndicat par la restitution du volet « études de portée générale ».

Il indique qu'il convient de délibérer sur cette réduction de compétence.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'approuver la réduction de l'objet social du SIAH de la Louge.***

D-2018-260-8-8 - Modification des statuts du SIAH de la Louge – Actualisation

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code ;

Monsieur le Président expose que le comité syndical du SIAH de la Louge a procédé à une modification statutaire lors de sa séance du 18 octobre 2018.

Cette modification porte notamment sur l'actualisation de la rédaction des statuts par rapport à la situation du syndicat au 1/1/2018 (nature juridique, liste des membres), l'ajout d'un article « territoire », la réduction du contenu des compétences et le retrait de la CA » Le Muretain Agglo ».

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH de la Louge.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'approuver la délibération du 18 octobre 2018 du SIAH de la Louge et les nouveaux statuts correspondants***

D-2018-261-8-8 - Modifications statutaires du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch – Extension du périmètre d'intervention du syndicat.

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu les articles L 5211-61 et L 5211-20 du CGCT ;

Monsieur le Président expose que le comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch a voté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant essentiellement à étendre son périmètre d'intervention sur la Communauté de Communes Cœur de Garonne, aux communes de Cazères, Couladère et Plagne.

Après lecture de la délibération du SIECT et des nouveaux statuts,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'approuver la délibération du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch et les statuts correspondants.***

D-2018-262-8-8 - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIECT pour l'année 2017

VU les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch du 1er octobre 2018 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017,

Monsieur le Président rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard six mois après la clôture de l'exercice concerné.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public

Monsieur le Président indique que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch a adopté le rapport annuel pour l'exercice 2017, dans sa séance du 1er octobre 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'adopter le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.***

D-2018-263-1-1 - Lancement marché d'entretien des bâtiments intercommunaux

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion et au transfert de compétences, la communauté de communes gère actuellement plusieurs contrats d'entretien des locaux ou assure cette fonction en direct.
Il convient de regrouper l'ensemble des contrats en cours en lançant une consultation pour une période de 3 ans.
L'offre de prix devra comprendre la mise à disposition de matériels adaptés en fonction des sites ainsi que la fourniture des produits d'entretien.
Monsieur le Président énumère la liste des bâtiments qui seront concernés par ce marché, à savoir :

- Les gymnases du Fousseret, du Lherm, de Rieumes et le futur gymnase de Cazères
- Les vestiaires des stades de Cazères, Martres-Tolosane, Lherm et Rieumes
- Le centre de loisirs du Lherm
- Les déchèteries du Fousseret, Mondavezan et Rieumes
- Les bâtiments administratifs du Fousseret (MSI) et de Rieumes (Maison du Tailleur)

Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer un marché de services en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation relative à l'entretien des bâtiments de la Communauté de Communes énumérés ci-dessus.*

D-2018-264-5-7 - Délibération de soutien au conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entrainerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.
Dans notre seule intercommunalité, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de la vie des administrés, à l'image du Pool routier, de l'aide à la construction de locaux (Maison de services intercommunale), des équipements sportifs (stades, gymnase).

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constant, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du Département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de nos communes et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Monsieur le Président fait part de la demande de Monsieur Rivière qui ne souhaite pas participer au vote.

Le conseil communautaire, par :

Refus de vote	*1*	*RIVIERE Jean-Luc*
Pour	*66*	
Contre	*0*	
Abstention	*0*	

DECIDE

- ***De soutenir le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le maintien de son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.***

Fin de séance à 21h45.

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.